

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 100

VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Nouvelle composition</b> du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés (E.E.L.V.A.).....	3192
VILLE DE PARIS	
<b>Opération</b> de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1 <sup>er</sup> arrondissement — Signature d'un protocole foncier. — Avis .....	3192
<b>Opération</b> de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1 <sup>er</sup> arrondissement — Signature de trois actes notariés. — Avis .....	3192
<b>Opération</b> de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1 <sup>er</sup> arrondissement — Signature de modificatifs à l'état descriptif de division en volumes. — Avis .....	3192
<b>Opération</b> de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1 <sup>er</sup> arrondissement — Signature d'avenants à des conventions. — Avis.....	3192
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Habilitation de certains agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leur domaine de compétence. — (Arrêté modificatif du 10 décembre 2010).....	3193
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2010).....	3193
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place et rue Jussieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2010).....	3194
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Lecuirot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2010).....	3194

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-105 abrogeant, à titre provisoire, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-070 du 28 juin 2010 instaurant un sens unique de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2010).....	3194
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-106 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2010).....	3195
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-107 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2010).....	3195
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 décembre 2010).....	3196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-117 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Louis Braille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2010).....	3196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-108 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 décembre 2010).....	3197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-241 abrogeant l'arrêté municipal STV 6/2010-217 du 27 octobre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 novembre 2010).....	3197
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-six postes.....	3197
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification de la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 7 décembre 2010).....	3198

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 7 décembre 2010)..... 3199

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 7 décembre 2010)..... 3199

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 7 décembre 2010)..... 3200

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 7 décembre 2010)..... 3200

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010, ouverte le 22 octobre 2010, pour un poste ..... 3201

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris ..... 3201

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010, après épreuve de sélection professionnelle (ordre de mérite).... 3201

**Direction des Ressources Humaines.** — Promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 ..... 3201

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2010.... 3202

**Direction des Ressources Humaines.** — Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 ..... 3202

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes..... 3202

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 4 octobre 2010 ..... 3203

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes..... 3203

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010 ..... 3203

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Retrait** d'agrément concernant la structure Petite Enfance, type halte-garderie située 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, anciennement gérée par l'Association « Bidibule et Gribouille » (Arrêté du 18 novembre 2010) ..... 3203

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 17, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2010) ..... 3204

**Fixation** du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, gérée par « l'Association Monsieur Vincent » (Arrêté du 3 décembre 2010)..... 3204

**Fixation** du compte administratif 2009 présenté par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil, situé 2, rue André-Derain, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2010) ..... 3205

**Fixation** du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>, gérée par la S.N.C. « MONCEAU-MEDERIC » (groupe KORIAN) (Arrêté du 9 décembre 2010)..... 3205

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010)..... 3206

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) ..... 3206

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010)..... 3206

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010)..... 3207

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile UNÀ PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010)..... 3207

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 167, rue Raymond-Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) ..... 3207

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Barge, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) ..... 3208

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) ..... 3208

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) ..... 3208

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSAD-ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) ..... 3209

<b>Fixation</b> du tarif horaire applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSAD 20 — LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2010) .....	3209
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3209
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Jeunes Amis du Marais (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3210
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'ANEF (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3210
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association ARC75 (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3211
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association CAP 2000 (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3211
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association CFPE Etablissements (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3211
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3212
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association GRAJAR (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3212
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Jean Cotxet (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3213
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Maison des Copains de la Villette (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3213
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Olga Spitzer (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3213
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association OPEJ (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3214
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement de son service d'accueil d'urgence (en prévention) des adolescents sur le territoire parisien géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3214
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association SILOE (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3214

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Soleil (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3215
---	------

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association TVAS 17 (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3215
--	------

<b>Modification</b> de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 13 décembre 2010) .....	3216
---	------

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2010-0773</b> fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 décembre 2010) .....	3216
--	------

<b>Arrêté n° 2010-0774</b> fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage de blanchisseurs agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 décembre 2010) .....	3217
---	------

<b>Arrêté n° 2010-0775</b> fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 décembre 2010) .....	3217
--	------

<b>Arrêté n° 2010-0776</b> fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 décembre 2010) .....	3218
---	------

<b>Arrêté n° 2010-0274 DG</b> relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 23 novembre 2010) .....	3219
Annexe 1 : liste des représentants de l'administration (titulaires) .....	3219
Annexe 2 : liste des représentants de l'administration (suppléants) .....	3220

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2010-00837</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 novembre 2010) .....	3221
---	------

<b>Arrêté n° 2010-00868</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 décembre 2010) .....	3221
--	------

<b>Arrêté n° 2010-0005</b> portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 8 décembre 2010) .....	3222
---	------

<b>Arrêté n° 2010-0006</b> portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 8 décembre 2010) .....	3222
---	------

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs .....	3223
---	------

<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 30 novembre 2010 .....	3223
--	------

<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 30 novembre 2010 .....	3226
---	------

<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 30 novembre 2010 .....	3226
---	------

<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 30 novembre 2010 .....	3241
--	------



**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 30 novembre 2010..... 3243

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Dernier rappel... 3243

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... 3244

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3244

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des services techniques..... 3244

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3244

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3244

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3244

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3244

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis d'ouverture du poste d'adjoint(e) au chef des services économiques — Catégorie A..... 3244

## CONSEIL DE PARIS

### Nouvelle composition du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés (E.E.L.V.A.).

Présidents : Sylvain GAREL — Danielle FOURNIER

11 membres :

- Denis BAUPIN
- Jacques BOUTAULT
- Michel CHARZAT
- Yves CONTASSOT
- Véronique DUBARRY
- René DUTREY
- Danielle FOURNIER
- Sylvain GAREL
- Fabienne GIBOUDEAUX
- Katia LOPEZ
- Christophe NAJDOVSKI.

## VILLE DE PARIS

### Opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement — Signature d'un protocole foncier. — Avis.

Le protocole foncier relatif à l'opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement a été signé le 18 novembre 2010 avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris par le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 1081,

1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 70 33 / 01 42 76 31 66.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer l'acte est de deux mois.

### Opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement — Signature de trois actes notariés. — Avis.

Le 7 décembre 2010, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris, par le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris, les actes suivants :

— la résiliation partielle anticipée des baux à construction des 22 juillet 1976 et 29 novembre 1985 portant sur les volumes de commerces restitués,

— la cession des volumes de commerces résiduels des baux à construction des 22 juillet 1976 et 29 novembre 1985,

— la cession des volumes correspondant à UGC Ciné Cité les Halles et des droits d'emphytéote de la Ville.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 70 33 / 01 42 76 31 66.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

### Opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement — Signature de modificatifs à l'état descriptif de division en volumes. — Avis.

Les modificatifs à l'état descriptif de division en volumes relatif à l'opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, ont été signés le 7 décembre 2010 par le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 70 33 / 01 42 76 31 66.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

### Opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement — Signature d'avenants à des conventions. — Avis.

Le 7 décembre 2010, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, par le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris, les avenants suivants :

— avenant à la convention d'affermage portant sur l'exécution de prestations relatives à certaines parties souterraines de la zone Forum, en date du 4 septembre 1979,

— avenant à la convention de gérance des propriétés domaniales dans le secteur Ouest de l'ancienne Z.A.C. des Halles, en date du 20 décembre 1991,

— avenant à la convention de gestion du 20 décembre 1991 des parties à usage collectif du secteur Ouest des Halles, en date du 20 décembre 1991.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau 1081, 1<sup>er</sup> étage — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 70 33 / 01 42 76 31 66.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

**Direction de l'Urbanisme. — Habilitation de certains agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux, les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V - titre VIII - chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes - articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, livre IV - chapitre VIII - articles R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1977, relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2005 habilitant certains agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions :

— au Code de l'urbanisme,

— à la police de conservation du domaine public, fixées par le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2,

— au Code de l'environnement, livre V - titre VIII - chapitre unique relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

— au Code de la Route, livre IV - chapitre VIII - articles R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

— au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié,

— au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié,

— à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions.

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 8 avril 2005 portant habilitation de certains agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Denis

DOURLENT, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Marie-Françoise BRETON, technicienne supérieure en chef, M. Thierry SERRE, technicien supérieur principal, Mme Odile MORIN, adjointe administrative principal 2<sup>e</sup> classe.

— *Supprimer* : MM Jean-Jacques DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux et Charles DIONISI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mmes Isabelle LEMOINE, secrétaire administrative, Servane GOUSSANT, secrétaire administrative, Cécile CHANQUET, secrétaire administrative et Marie-France BABIN, adjointe administrative principal 1<sup>er</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-124 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 10 janvier au 10 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— La Bruyère (rue) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 janvier au 10 avril 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place et rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Jussieu ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 25 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 3 janvier au 25 mars 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 3 janvier au 25 mars 2011 inclus :

— côté impair, du n° 17 au n° 19.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Lecuirot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un bâtiment, 10, rue Lecuirot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 janvier au 30 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Lecuirot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 16 janvier au 30 avril 2011 inclus :

— côté impair, du n° 9 au n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, du 16 janvier au 30 avril 2011 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9, rue Lecuirot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, qui sera reporté rue Baillou, côté pair au n° 14.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-105 abrogeant, à titre provisoire, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-070 du 28 juin 2010 instaurant un sens unique de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-070 du 28 juin 2010 instaurant un sens unique de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une expérimentation locale dans un tronçon de la rue de la Tombe Issoire, dans sa partie comprise entre la rue Paul Fort et le boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette expérimentation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2010-070 du 28 juin 2010 instaurant un sens unique de circulation rue de la Tombe Issoire, dans sa partie comprise entre la rue Paul Fort et le boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sont abrogées, à titre provisoire.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-106 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 janvier au 29 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 17 janvier au 29 avril 2011 inclus :

— côté pair, du n° 140 au n° 144 ;

— côté impair, en vis-à-vis du n° 140 au n° 144.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-107 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 96 rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 janvier au 18 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 10 janvier au 18 février 2011 inclus :

— côté pair, au n° 102 (neutralisation de 4 places de stationnement payant) ;

— côté pair, au n° 96 (neutralisation de 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne).



Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, du 10 janvier au 18 février 2011 inclus, en ce qui concerne les emplacements situés au n° 96, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, qui seront reportés dans la même voie en amont de leur situation actuelle.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de concessionnaires rue Falguière, rue Arsonval et boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 31 janvier au 18 février 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Falguière (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 63 à 57 et en vis-à-vis du n° 54,

— Arsonval (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 8 et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 7 à 11,

— Pasteur (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 54.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 31 janvier 2011 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 18 février 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-117 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de l'Assainissement de Paris (entreprise S.C.R.), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue Louis Braille, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 janvier jusqu'au 4 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, à titre provisoire, du 17 janvier jusqu'au 4 février 2011 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Louis Braille (rue) : depuis la rue de Toul, vers et jusqu'à l'avenue du Général Michel Bizot.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-108 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. à l'angle du boulevard Brune et de la rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 janvier au 29 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 2 janvier au 29 avril 2011 inclus :

— côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-241 abrogeant l'arrêté municipal STV 6/2010-217 du 27 octobre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV6-2010-217 du 27 octobre 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la société BCMC, de travaux de construction d'un immeuble, au n° 147 rue Haxo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans les rues Haxo et Carolus Duran ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 31 janvier 2012 inclus :

- Haxo (rue) : côté impair au droit du n° 147 ;
- Carolus Duran :
  - côté impair, au droit des n°s 7 et 11 ;
  - côté pair, : au droit des n°s 8, 10 à 12.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 7 rue Carolus Duran sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° STV 6/2010-217 du 27 octobre 2010 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour vingt-six postes.**

1 — Mme ADELAIDE-LE BERRE Mathilde

2 — Mlle AL ADDIBI DRISSI Seuhade

3 — Mlle ANTOINE Anne

4 — Mlle ANTUS Elke

5 — Mme AUCOMTE Bernadette  
 6 — Mme BAYOU-QUERE Hélène  
 7 — M. BEAUDOT Damien  
 8 — Mlle BEAUROY EUSTACHE Marie Laure  
 9 — Mme BERNARD-DIARRA Awa  
 10 — Mlle BEVORT Clémentine  
 11 — Mme BLANC-FORTE Marjorie  
 12 — Mlle BONHOMME Héroïse  
 13 — Mme BONNAFOUX-MORVAN Gaëlle  
 14 — Mlle BORRELLI Maria  
 15 — Mlle BOUCHARA Sylvie  
 16 — Mlle BRIANCEAU Marie Bénédicte  
 17 — Mme CHARLOIS-LE PIERRES Maëlle  
 18 — Mme CHEBOUT-FERRARO Caroline  
 19 — Mme CHEDEVERGNE-DE CURIERES  
 DE CASTELNAU Amélie  
 20 — Mme CHONKEL-RAYEMAMBY Isabelle  
 21 — Mme COUSY-CLERO Annick  
 22 — Mlle DADJO Fleur  
 23 — Mlle DANARD Sandrine  
 24 — Mlle DE HARO Amandine  
 25 — Mme DECHAUX JACQUET-JACQUET Sandrine  
 26 — Mme DELALONDE-LAMANACHE Marieke  
 27 — Mlle DELVERT Aurélie  
 28 — Mlle DESBOIS Alexia  
 29 — Mme DESORMEAUX-BORE Charlotte  
 30 — Mlle DESPLANQUE Nathalie  
 31 — Mlle DESSON Charlotte  
 32 — Mme DONNET-HARDEL Catherine  
 33 — Mme ETTORI Vannina  
 34 — Mme FARGUES Nicole  
 35 — Mlle GABRIEL Sandrine  
 36 — Mlle GAILLARD Marie  
 37 — Mme GERARD-GOURRAUD Carole  
 38 — Mme GEYNET Carole  
 39 — Mlle GUILLEMOT Cécile  
 40 — Mlle HAYOT Estelle  
 41 — Mlle JAUPITRE Audrey  
 42 — Mme KAABACHE-CHERFAOUI Louisa  
 43 — Mme KAIMBA-DIALLO ALIBE Rachel  
 44 — Mme KERVOERN Myriam  
 45 — Mme LABETOULLE-GUICHET Isabelle  
 46 — Mme LANDREAUX-WILLEMEN Marie Noëlle  
 47 — Mme LANSSELLE-BASSET Alexandra  
 48 — Mlle LARAIRIE Nathalie  
 49 — Mlle LASCIE Marie  
 50 — Mlle LASCOMBES Emilie  
 51 — Mlle LENTZ Sandrine  
 52 — Mlle LONDALA MAFOLO Françoise  
 53 — Mme LOUIS Aurélie  
 54 — Mme LUCE-GAPENNE Rachel  
 55 — Mme MANNETTE-LABETAN Céline  
 56 — Mme MASSA NAVARRO-SOBRAI MASSA Isabel  
 57 — Mlle MICHELET Katiana

58 — Mlle MONGE Corinne  
 59 — Mlle MOREAU Sandrine  
 60 — Mme ORINEL-STAUH Anne  
 61 — Mlle PAUL Elise  
 62 — Mme PINTO-LORTHIOS Hélène  
 63 — Mlle REY Béatrice  
 64 — Mme ROBERT Anne  
 65 — Mme ROLAND-POUGET Monique  
 66 — Mme ROULEAU FAVRE-ROULEAU Florence  
 67 — Mme ROUSSEL-LEMENAGER Anne  
 68 — Mlle SOUPIN Jocelyne  
 69 — Mlle SOURD Céline  
 70 — Mlle TAIEB Monique  
 71 — Mlle TARMIL Nadia  
 72 — Mme TAVERNIER-RENAULT Anne Charlotte  
 73 — Mlle THEMEZE Véronique  
 74 — Mme YADA Amal  
 75 — Mlle YZIQUEL Laure.

Arrête la présente liste à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

*Le Président du Jury*

Alain MOULINS

**Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Considérant la demande de Mmes Fabienne GASNIER et Catherine BRUNO ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé, la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes en qualité de membres titulaires, est modifiée comme suit :

— le nom de Mme Fabienne GASNIER est remplacé par le nom de Mme Catherine BRUNO.

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2008 susvisé, la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes en qualité de membres suppléants, est modifiée comme suit :

— le nom de Mme Catherine BRUNO est remplacé par le nom de Mme Fabienne GASNIER.

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- l'adjoint au Directeur, sous-directeur de l'administration générale ;
- la chef du Bureau des ressources humaines I
- le chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

En qualité de suppléants :

- le chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjointe au chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjointe au chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chef du Bureau des équipements de télécommunications.

Art. 2. — L'arrêté du 7 juin 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- l'adjoint au Directeur, sous-directeur de l'administration générale ;
- la chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

En qualité de suppléants :

- le chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjointe au chargé de la sous-direction du développement et des projets ;
- l'adjointe au chef du Bureau des ressources humaines ;
- le chef du Bureau des équipements de télécommunications.

Art. 2. — L'arrêté du 7 juin 2010 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat Supap-FSU en date du 24 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Yves BROCHERIEU
- M. Aristide ROLET
- M. Marcel HABAINOU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Henri DAVID
- M. Felix KAMTE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Claude GAMEL
- M. Fabrice HATCHI
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat Supap-FSU en date du 24 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Fabrice HATCHI
- M. Jean-Louis ALIAGA
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Moussa CAMARA
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Alain DINAL
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND.



Art. 2. — L'arrêté du 10 août 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010, ouverte le 22 octobre 2010, pour un poste.**

— M. Yves BORST.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

*Le Président de la Commission de Sélection*

Jean GUILLOT

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris.**

Par arrêté en date du 13 décembre 2010 :

— M. Yves BORST, Ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé Ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010, après épreuve de sélection professionnelle (ordre de mérite).**

	Date d'effet de nomination :
— BARRAL Annabelle	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— MARTRE Blandine	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— D'HARCOURT Baudouin	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— CHAGNAS Thibaut	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— DESPRES / GARRIC Laurence	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— TATO OVIEDO Jean	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— DUMAS / ARRIAL Catherine	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— BIENFAIT Jérôme	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— HUWART Olivier	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— EYGOUT / BOUSQUET Rachel	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— LEBARON Richard	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— ABDELJAOUAD Firyel	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— OUDET Frédéric	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— BERTHINIER Laure	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— HOUY / COURTIEU Emilie	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— MARCHAND Etienne	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— ROMBALDI Marie	9 février 2010
— FLOREANI / DEGRAVE Catherine	1 <sup>er</sup> juin 2010

— DE PRETTO Danielle	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— QUARRE / PEYREL Martine	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— DES BRUERES Michel	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— JOLIVET Didier	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— BASSO Emmanuel	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— TREMOLIERES Alexandre	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— FLEUROT Jean Nicolas	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— MATRAJA Pascal	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— SAINT-GUILHEM Olivier	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— SAVARIRADJALOU François	1 <sup>er</sup> janvier 2010
— GARNIER Morgane	2 février 2010

Tableau arrêté à vingt neuf (29) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2010

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010**

Par arrêtés en date du 6 décembre 2010 :

— Mme Annabelle BARRAL, attachée territoriale en position de détachement à la Mairie de Paris en qualité d'attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Blandine MARTRE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Baudouin D'HARCOURT, attaché d'administrations parisiennes affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Thibaut CHAGNAS, attaché d'administrations parisiennes, rattaché pour sa gestion, à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Laurence GARRIC, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Jean TATO OVIEDO, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Catherine ARRIAL, attachée d'administrations parisiennes affectée au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Olivier HUWART, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Rachel BOUSQUET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Richard LEBARON, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Firyel ABDELJAOUAD, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Frédéric OUDET, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Laure BERTHINIER, attachée d'administrations parisiennes affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Marie ROMBALDI, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 9 février 2010.

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

— Mme Danielle DE PRETTO, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Martine PEYREL, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Didier JOLIVET, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Urbanisme, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Jean Nicolas FLEUROT, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Pascal MATRAJA, attaché territorial en position de détachement à la Mairie de Paris en qualité d'attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en position de détachement à la Mairie de Paris en qualité d'attaché d'administra-

tions parisiennes, affecté à la Direction des Finances, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

— Mme Morgane GARNIER, attachée d'administrations parisiennes affectée au Cabinet du Maire, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 2 février 2010.

### **Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2010.**

Liste arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 29 novembre 2010 :

- M. Patrick GRALL
- Mme Micheline LECONTE
- Mme Béatrice BOUCHET.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.**

Par arrêtés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 :

— M. Patrick GRALL, technicien supérieur en chef à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

— Mme Micheline LECONTE, technicienne supérieure en chef à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

— Mme Béatrice BOUCHET, technicienne supérieure en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes.**

- 1 — M. SEBBAN Patrick
- 2 — M. FERRY Guy
- 3 — M. MISZCZYK Zdzislaw

4 — M. ROUGEOL Maxime

5 — M. GENET Joël.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 4 octobre 2010,**

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. VIRAYE Dany.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour cinq postes.**

1 — M. TOMASSO Lucien

2 — M. ANGOL Henri

3 — M. YBEGGAZENE Amar

4 — M. VIGNY Romain

5 — M. CUZON Pierre.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.**

— M. Jean-Louis HALARY.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Retrait d'agrément concernant la structure Petite Enfance, type halte-garderie située 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, anciennement gérée par l'Association « Bidibule et Gribouille ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 autorisant l'Association « Bidibule et Gribouille » dont le siège social est situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 2 à 4 ans ;

Vu le rapport de visite de contrôle et de surveillance effectué par le Service de la Protection Maternelle et Infantile daté du 6 mai 2010 faisant état de la persistance de dysfonctionnements relatifs aux conditions générales d'accueil de l'établissement situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le courrier en date du 2 juin 2010 adressé au Président de l'Association « Bidibule et Gribouille » par la sous-directrice de la planification, de la P.M.I. et des familles, l'informant de la diminution de la capacité d'accueil et de la modification de la tranche d'âge des enfants accueillis au sein de l'établissement Petite Enfance situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2010 adressé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance par la Directrice de la halte-garderie située 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>, l'informant des travaux effectués par l'Association « Bidibule et Gribouille » dans le cadre de la procédure de mise en conformité du local et demandant la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement susvisé afin de pouvoir accueillir des enfants âgés de 15 mois à 4 ans ;

Vu le courrier en date du 3 août 2010 adressé au Service de la Protection Maternelle et Infantile par le président de l'association « Bidibule et Gribouille » l'informant du déclenchement d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes en charge de ladite association suite au constat de la situation financière déficitaire de l'établissement Petite Enfance situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association « Bidibule et Gribouille » en date du 2 septembre 2010 décidant de la cessation de l'activité d'accueil des enfants de moins de six ans au sein de la halte-garderie située 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le courrier en date du 12 septembre 2010 adressé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance par l'Association « Bidibule et Gribouille » l'informant de la fermeture définitive de la halte-garderie situé 7, rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le 19 novembre 2010 ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2010 adressé au Président de l'Association « Bidibule et Gribouille » par le Directeur Adjoint chargé de la sous-direction de l'accueil de la Petite Enfance, prenant acte de la décision du Conseil d'administration de cesser définitivement l'activité d'accueil des enfants de moins de six ans au sein de l'établissement Petite Enfance situé 7, rue Gambey à Paris 11<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juin 2010 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective située 17, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 novembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 17, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La sous-directrice de la planification,  
de la P.M.I. et des familles*

Perrine DOMMANGE

**Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, gérée par « l'Association Monsieur Vincent ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, Paris 12<sup>e</sup>, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 042 092 € ;
- Section afférente à la dépendance : 423 880 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 042 092 € ;
- Section afférente à la dépendance : 455 593 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire pour un montant de 31 713 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de Retraite « Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12<sup>e</sup>, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés à 58,15 €.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de Retraite « Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12<sup>e</sup>, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés à 71,41 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Catherine Labouré », 77, rue de Reuilly, Paris 12<sup>e</sup>, gérée par « l'Association Monsieur Vincent », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,88 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,89 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,89 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA



**Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil, situé 2, rue André-Derain, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », et son avenant du 7 janvier 1991, pour le Centre Occupationnel de Jour Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil, situé 2, rue André-Derain, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 307 314,46 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 18 ressortissants, au titre de 2009, est de 307 314,46 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 27 730,36 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le sous-directeur de l'action sociale*

Ludovic MARTIN

**Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>, gérée par la S.N.C. « MONCEAU-MEDERIC » (groupe KORIAN).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>, gérée par la S.N.C. « MONCEAU-MEDERIC » (groupe KORIAN), afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 398,55 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 456 693,03 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 669,42 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 593 362,63 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 80 601,93 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>, gérée par la S.N.C. « MONCEAU-MEDERIC » (groupe KORIAN) sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— G.I.R. 1/2 : 21,56 € T.T.C.,

— G.I.R. 3/4 : 13,68 € T.T.C.,

— G.I.R. 5/6 : 5,80 € T.T.C.

Ces tarifs de facturation 2010 sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 octobre 2010 fixant le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 151 105 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 223 400 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 430 505 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 3 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2008 d'un montant de 29 000 €.

Art. 3. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM, est fixé à 20,75 €, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-directrice de l'administration générale,  
du personnel et du budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSD situé 3, rue Oudinot, 75007 Paris, est fixé à 20,63 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ASAD 10 situé 132, Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, est fixé à 20,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, est fixé à 20,85 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, est fixé à 20,69 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 167, rue Raymond-Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte Marie situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, est fixé à 21,77 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bague, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bague, 75015 Paris est fixé à 20,11 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris, est fixé à 20,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, rue du Mont Cenis, 75018 Paris, est fixé à 20,49 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.



Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSAD-ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD-ADMR situé 3, quai de Seine, 75019 Paris, est fixé à 21,46 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au service d'aide à domicile AMSAD 20 — LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 — LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixé à 21,06 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle est fixée à 666 000 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, aucun solde ne sera versé par le Département de Paris au titre de la participation de 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Jeunes Amis du Marais.**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association Jeunes Amis du Marais ;

Vu la délibération 2007 DASES 181 G du 25 juin 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 9 août 2007 passé entre le Département de Paris et l'Association Jeunes Amis du Marais ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association Jeunes Amis du Marais et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Jeunes Amis du Marais est fixée à 1 220 400 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, aucun solde ne sera versé par le Département de Paris au titre de la participation de 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'ANEF.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'ANEF ;

Vu la délibération 2009 DASES 185 G du 6 avril 2009 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant signé le 18 mai 2009 passé entre le Département de Paris et l'ANEF ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'ANEF et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'ANEF est fixée à 588 600 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, aucun solde ne sera versé par le Département de Paris au titre de la participation de 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association ARC75.**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association ARC75 ;

Vu la délibération 2007 DASES 181 G du 25 juin 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 9 août 2007 passé entre le Département de Paris et l'Association ARC75 ;

Vu la délibération 2009 DASES 185 G du 6 avril 2009 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 18 mai 2009 passé entre le Département de Paris et l'Association ARC75 ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association ARC75 et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association ARC75 est fixée à 2 647 570,50 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, aucun solde ne sera versé par le Département de Paris au titre de la participation de 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association CAP 2000.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association CAP 2000 ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association CAP 2000 et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association CAP 2000 est fixée à 528 392,34 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 44 642,34 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association CFPE Etablissements.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la convention en date du 23 avril 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association CFPE Etablissements ;

Vu la délibération 2010 85 G votée le 29 mars 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et approuvant la modification statutaire de l'Association CFPE Etablissements ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association CFPE ;

Vu la délibération 2007 DASES 181 G du 25 juin 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 9 août 2007 passé entre le Département de Paris et l'Association CFPE ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association CFPE Etablissements et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association CFPE Etablissements est fixée à 969 433,66 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 19 933,66 €

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker ;

Vu la délibération DASES 561 G des 17 et 18 décembre 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 18 janvier 2008 passé entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker est fixée à 3 563 740,69 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 350 740,69 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association GRAJAR.**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association GRAJAR ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association GRAJAR et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association GRAJAR est fixée à 959 385,80 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 95 385,80 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN



**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Jean Cotxet.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association Jean Cotxet ;

Vu la délibération DASES 561 G des 17 et 18 décembre 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 18 janvier 2008 passé entre le Département de Paris et l'Association Jean Cotxet ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association Jean Cotxet et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Jean Cotxet est fixée à 988 470 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, aucun solde ne sera versé par le Département de Paris au titre de la participation de 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Maison des Copains de la Villette.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association Maison des Copains de la Villette ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association Maison des Copains de la Villette et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Maison des Copains de la Villette est fixée à 682 598 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 26 048 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Olga Spitzer.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention signée le 18 mai 2009 signée entre le Département de Paris et l'Association Olga Spitzer ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association Olga Spitzer et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Olga Spitzer est fixée à 509 150 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 50 915 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association OPEJ.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association OPEJ ;

Vu la délibération 2007 DASES 181 G du 25 juin 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 9 août 2007 passé entre le Département de Paris et l'Association OPEJ ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association OPEJ et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association OPEJ est fixée à 354 000 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 35 400 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement de son service d'accueil d'urgence (en prévention) des adolescents sur le territoire parisien géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DASES 350 G votée les 6 et 7 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu l'avenant à la convention du 12 janvier 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour la gestion de son service d'accueil d'urgence (en prévention) des adolescents sur le territoire parisien ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour la gestion de son service d'accueil d'urgence (en prévention) des adolescents sur le territoire parisien et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement de son service d'accueil d'urgence (en prévention) des adolescents sur le territoire parisien géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence est fixée à 1 120 000 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 224 000 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association SILOE.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association SILOE ;

Vu la délibération 2007 DASES 181 G du 25 juin 2007 du Conseil de Paris ;

Vu l'avenant du 9 août 2007 passé entre le Département de Paris et l'Association SILOE ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association SILOE et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association SILOE est fixée à 417 600 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, aucun solde ne sera versé par le Département de Paris au titre de la participation de 2009.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Soleil.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association Soleil ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par Soleil et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association Soleil est fixée à 510 656,96 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 25 466,96 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, pour l'exercice 2009, de la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association TVAS 17.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu la délibération 2009 DASES 351 G votée le 6 juillet 2009 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général fixant le montant de la participation du Département de Paris, au titre de 2009 ;

Vu la convention en date du 4 juin 2004 passée entre le Département de Paris et l'Association TVAS17 ;

Vu le résultat du compte administratif 2009 présenté par l'Association TVAS17 et vérifié par les services du Département de Paris ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'Association TVAS 17 est fixée à 537 780 €.

Art. 2. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris au titre de la participation de 2009 s'élève à 53 778 €.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

## Modification de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Ile-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de la Fédération du Logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de la Fondation Abbé Pierre Ile-de-France pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord du CIL ASTRIA pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord du CILGERE pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la publication du présent arrêté, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

a) Le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant ;

b) Le trésorier-payeur général ou son représentant ;

c) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires :

Membre titulaire : M. Henry SAMSON, Chambre des propriétaires et des copropriétaires UNPI Ile-de-France ;

Membre suppléant : M. Jean-Pierre BOURGET, Chambre des propriétaires et des copropriétaires UNPI Ile-de-France.

d) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, Confédération nationale pour le logement - Fédération du logement Paris ;

Membre suppléant : M. Michel CHEVALLIER, Confédération nationale pour le logement - Fédération du logement Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : M. Dominique GADEIX, ADIL 75 ;

Membre suppléant : Mme Martine RULLIER, ADIL 75.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : Agnès EL MAJERI, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre ;

Membre suppléant : Samuel MOUCHARD, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre.

g) Membres nommés en qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Membres titulaires :

— Mme Françoise COMTE-RICUR, CIL Astria ;

— M. Gérard PIQUARD, CILGERE ;

Membres suppléants :

— M. Olivier PETIT, CIL Astria, suppléant de Mme COMTE-RICUR ;

— M. Valérie PARIS, CILGERE, suppléant de M. PIQUARD.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat pour Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur du Logement et de l'Habitat*

Christian NICOL

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2010-0773 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2010.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 010-00050 du 4 novembre 2010 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés (AEQ), au titre de 2010, est arrêté à un total de 36, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :



Répartition des autorisations de mises en stage d'AEQ	Visa VNCOC 010-00050 du 4 novembre 2010
AGEPS (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	4
Hôpital Ambroise Paré	1
Hôpital Antoine Béchère	2
Hôpital Armand Trousseau	6
Hôpital Bichat / Claude Bernard	3
Hôpital Marin de Hendaye	3
Hôpital René Muret Bigottini	1
SMS (Sécurité, Maintenance et Services)	15
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Monique RICOMES

**Arrêté n° 2010-0774 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage de blanchisseurs agents d'entretien qualifiés, au titre de l'année 2010.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu le visa VNCOC 010-00048 du 4 novembre 2010 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage de blanchisseurs agents d'entretien qualifiés (BAEQ), au titre de 2010, est arrêté à un total de 15, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage de B.A.E.Q.	Visa VNCOC 010-00048 du 4 novembre 2010
SCB (Service Central des Blanchisseries)	15

Art. 2. — Le Directeur du Service Central des Blanchisseries assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur du Service Central des Blanchisseries assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur du Service Central des Blanchisseries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Monique RICOMES

**Arrêté n° 2010-0775 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés, au titre de l'année 2010.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 010-00049 du 4 novembre 2010 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) au titre de 2010 est arrêté à un total de 127, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'ASHQ	Visa VNCOC 010-00049 du 4 novembre 2010
Hôpital Antoine Béchère	4
Hôpital Avicenne	5
Hôpital Ambroise Paré	1
Hôpital Beaujon	7
Hôpital Bicêtre	2
Hôpital Bichat / Claude Bernard	13
Hôpital Charles Richet	6
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	8
Hôpital Emile Roux	16
Hôpital Georges Clemenceau	2
Hôpital Hôtel-Dieu	5
Hôpital Jean Verdier	1
Hôpital Joffre Dupuytren	3
Hôpital Marin de Hendaye	3
Hôpital Necker	10
Hôpital René Muret / Bigottini	7
Hôpital Rothschild	1
Hôpital Saint-Antoine	2
Hôpital Tenon	4
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	3
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	6
Groupe Hospitalier Lariboisière / Fernand Vidal	18
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*  
Monique RICOMES

### Arrêté n° 2010-0776 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2010.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu le visa VNCOC 010-00047 du 4 novembre 2010 du contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2<sup>e</sup> classe (AA2), au titre de 2010, est arrêté à un total de 76, et réparti par établissement conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'AA2	Visa VNCOC 010-00047 du 4 novembre 2010
AGEPS (Agence Générale des Equipements et Produits de Santé)	4
Hôpital Antoine Béchère	3
Hôpital Armand Trousseau	2
Hôpital Avicenne	3
Hôpital Beaujon	7
Hôpital Bicêtre	2
Hôpital Bichat / Claude Bernard	8
Hôpital Emile Roux	1
Hôpital Européen Georges Pompidou Broussais	3
Hôpital Hôtel Dieu	4
Hôpital Jean Verdier	1
Hôpital Necker	11
Hôpital Pitié Salpêtrière	2
Hôpital René Muret Bigottini	1
Hôpital Rothschild	1
Hôpital Saint-Antoine	2
Hôpital Tenon	4
Hospitalisation à Domicile (HAD)	4
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	1
Groupe Hospitalier Lariboisière / Fernand Vidal	3
Groupe Hospitalier Charles Foix / Jean Rostand	2
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	1
Siège	2

Répartition des autorisations de mises en stage d'AA2	Visa VNCOO 010-00047 du 4 novembre 2010
Centre de la Formation et du Développement des Compétences	1
Recherche Clinique (DRCO)	1
Service Central des Blanchisseries	1
SMS (Sécurité, Maintenance et Services)	1
TOTAL	76

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des autorisations accordées, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste,

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Monique RICOMES

**Arrêté n° 2010-0274 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-0009 DG du 20 janvier 2010 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directeur n° 2010-0009 DG du 20 janvier 2010 susvisé, est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, la liste des représentants de l'administration choisis par le Président de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2010

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Dominique GIORGI

**Annexe 1 : liste des représentants de l'administration (titulaires)**

Mandature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (arrêté modificatif du 23 novembre 2010)

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ABALAIN	Gwénolette	Directrice	Louis Mourier
ALEXANDRE	Joël	Directeur	Henri Mondor
AMSELLI	Alban	Directeur	Pitié-Salpêtrière
BACLE	Véronique	Attachée d'adm. hosp.	Armand Trousseau
BELLANGER	Laurent	Cadre sup. de santé	Avicenne
BERTRAND-PANEL	Michèle	Directrice	Siège
BRUN	Jean-Michel	Cadre sup. de santé	H.A.D.
CACHIN	Marie-Hélène	Attachée d'adm. hosp.	Bichat
CALMEL	Caroline	Directrice	Bichat
CHARMET	Lise	Directrice	Siège
CHEMINANT	Brigitte	Directrice	D.G.O.S.S.
CUVILLIER	Christian	Ingénieur	Saint-Louis
DAUTEL	Anne-Claude	Directrice	Siège
DE LA ROCHELAMBERT	Elisabeth	Directrice d'hôpital	H.E.G.P.
DEVAUCHELLE	Philippe	Directeur	René Muret
ESPENEL	Frédéric	Directeur	Avicenne

Noms	Prénoms	Grades	Sites
FALANGA	Olivier	Directeur	Bicêtre
FEREC	Marie-Pierre	Directrice	Siège
FINKELSTEIN	Pascale	Directrice	Siège
FONTA	Marie Claire	Directrice des soins	Lariboisière
FORTE	Stéphanie	Directrice	Charles Foix
GROLLEAU	Marie-Victoire	Attachée d'adm. hosp.	Beaujon
GRYGOWSKI	Dimitri	Directeur	Charles Richet
GUERAUD	Marie-Agnès	Directrice des soins	H.A.D.
HEGOBURU	Anne	Directrice	H.E.G.P.
KANIA	Florence	Directrice des soins	Saint-Louis
LARIVEN	Sylvie	Directrice	Avicenne
LEPAND	Sophie	Directrice	Siège
HERMITE	Patrick	Ingénieur	Bicêtre
LUX	Delphine	Directrice	H.E.G.P.
MAGGI	Martine	Directrice des soins	Saint-Louis
MARAVAL	Sophie	Directrice	H.E.G.P.
MARCHAL	Denis	Ingénieur	Siège
MARIN LA MESLEE	Véronique	Directrice des soins	Pitié-Salpêtrière I.F.S.I.
MARTEL	Christine	Cadre sup. de santé	René Muret
MARTIN MARTINIERE	Odon	Directeur	Henri Mondor
MICAELLI FLENDER	Laetitia	Directrice	Lariboisière
PRUVOT	Nicolas	Directeur des soins	Cochin
RYCKEBOER-BOURGES	Françoise	Directrice	A.C.H.A.
ROUZEAU	Christine	Attachée d'adm. hosp.	Necker
SIMON	Eric	Directeur	Bichat
THERRE	Alexandre	Directeur	Bichat
VERDIER	Serge	Ingénieur	H.E.G.P.

## Annexe 2 : liste des représentants de l'administration (suppléants)

Mandature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (arrêté modificatif du 23 novembre 2010)

Noms	Prénoms	Grades	Sites
AVET	Stéphane	Cadre de santé	Avicenne
BACLE	Philippe	Attaché d'adm. hosp.	Siège
BARBIER	Nadine	Directrice	Siège
BAUDRY	Patrick	Directeur	Hôtel Dieu
BELLIOT	Catherine	Attachée d'adm. hosp.	Sainte-Périne
BENSAÏD	Marianne	Directrice	Pitié-Salpêtrière
BENTOUNSI	Alain	Directeur des soins	H.E.G.P.
BOULAT	Bernard	Cadre sup. de santé	S.C.A. - S.M.S.

Noms	Prénoms	Grades	Sites
CABANIS	Jean-Noël	Directeur	Siège
CADET	Danielle	Directrice des soins	Lariboisière
CASONATO	Eric	Attaché d'adm. hosp.	Pitié-Salpêtrière
CASTELAIN	Céline	Directrice	H.E.G.P.
CASTET	Jean-Bernard	Directeur	E. Roux
CESBRON	Magali	Attachée d'adm. hosp.	Antoine Béclère
CHOLLET	Marie-Jo	Attachée d'adm. hosp.	Pitié-Salpêtrière
COSIALLS	Pascale	Directrice	Bichat
COURTOIS	Jacques	Cadre sup. de santé	Avicenne
DARDEL	Anne	Directrice	D.H.O.S.
DAVOST	Chantal	Directrice	Siège
DEGRIS	Josette	Attachée d'adm. hosp.	Saint-Louis
DELAMARE	Patrick	Directeur des soins	Saint-Antoine
DELBECKE	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Siège
DELETANG	Elisabeth	Directrice des soins	Sainte-Périne
DOMAIN	Erik	Directeur	Beaujon
DUVERNOIS	Romain	Ingénieur	Tenon
ERTEL	Françoise	Directrice des soins	Charles Foix
ETIENNE	Micheline	Attachée d'adm. hosp.	Siège
FIESCHI	Gilbert	Directeur	Broca
FIORI	Colette	Attachée d'adm. hosp.	Saint-Antoine
FOUREAU	Anita	Directrice des soins	C.F.D.C.
GALITA	Bernard	Cadre de santé	Hôtel Dieu
GLAIN	Nathalie	Attachée d'adm. hosp.	Siège
GOSSE	Armande	Directrice des soins	A. Chenevier - H. Mondor
GRAU	Marcel	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
HAMON	Marie-Elisabeth	Attachée d'adm. hosp.	Hôtel Dieu
HANNO	Yvette	Directrice	H.A.D.
HAREL	Marie-Josée	Attachée d'adm. hosp.	René Muret
HUBIN	Jérôme	Directeur	Siège
JANCOURT	Daniel	Directeur	Bicêtre
LACOUR	Lydia	Attachée d'adm. hosp.	Robert Debré
LADEGAILLERIE	Geneviève	Cadre sup. de santé	Siège
LAIGRE	Julie	Directrice	Lariboisière
LALLIER	Patrick	Directeur des soins	A. Chenevier - H. Mondor
LANSAC	Claire	Attachée d'adm. hosp.	Lariboisière
LASFARGUES	Florence	Directrice	Siège



Noms	Prénoms	Grades	Sites
LAVOUE	Emmanuel	Directeur	Siège
LECLERC	Isabelle	Directrice	Corentin Celton
LEGARÇON	Agnès	Attachée d'adm. hosp.	Antoine Béclère
LEGUAY	Catherine	D.E.S.S.	Robert Debré
LE HEBEL	Monique	Cadre sup. de santé	Avicenne
LESAGE	Agnès	Directrice	Siège
LE TALLEC	Josiane	Cadre sup. de santé	Hôtel Dieu
LOPEZ	Sabrina	Directrice	Emile Roux
MACHERET	Anne-Marie	Cadre de santé	Cochin
MAGES	Jacqueline	Attachée d'adm. hosp.	A.G.E.P.S.
MAISONNEUVE	Pauline	Attachée d'adm. hosp.	Bichat
MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	René Muret
MALTERRE	Michèle	Attachée d'adm. hosp.	Jean Verdier
MARCHALOT	Geneviève	Directrice des soins	Siège
MARGIRIER	Catherine	Attachée d'adm. hosp.	Siège
MAUNIER	Sophie	D.E.S.S.	Paul Brousse
MERCIER	Martine	Attachée d'adm. hosp.	Charles Foix
MICHENEAU	Sylvie	D.E.S.S.	Georges Clemenceau
MOUROT	Lisette	Cadre sup. de santé	Rothschild
NALLET	Christine	Directrice des soins	Armand Trousseau
PERES	Pierre	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Béclère
PETIT	Agnès	Ingénieur	Pitié-Salpêtrière
PELLE	Renaud	Directeur	Saint-Antoine
PICHON	Caroline	Directrice des soins	Cochin
POMMIER	Marc	Ingénieur	A. Chenevier - H. Mondor
PRUDHOMME	Agnès	Attachée d'adm. hosp.	Siège
RAISON	Emmanuel	Directeur	Saint-Louis
ROBITAILLE	Léopoldine	Directrice	Siège
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'adm. hosp.	Avicenne
SANDMANN	Pascal	Directeur des soins	Chenevier Mondor
SAUNIER	Séverine	Directrice	Sainte-Périne
SIDOROK	Florence	Cadre de santé	Hôtel Dieu
TAPIA	Corinne	Cadre sup. de santé	Beaujon
TEIXEIRA	Agueda	Directrice des soins	Avicenne - I.F.S.I.
TERQUEM	Sophie	Directrice	Siège
TERRADAS	Catherine	Cadre sup. de santé	Louis Mourier
TERRINE	Bruno	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière

Noms	Prénoms	Grades	Sites
THAREL	Laure	Directrice	A. Paré
TRIPAULT	Ludovic	Cadre sup. de santé	H.E.G.P.
VAN ACKER	David	Attaché d'adm. hosp.	Saint-Louis
VERGER	Claire	Attachée d'adm. hosp.	A. Chenevier - H. Mondor

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00837 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Sergent Olivier BURTIN, né le 2 décembre 1976, 26<sup>e</sup> compagnie.

Médaille de bronze :

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Alban BRASSEUR, né le 7 mars 1982, 26<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Matthieu HERRERO, né le 18 janvier 1977, 24<sup>e</sup> compagnie ;

— Capitaine Frédéric LEBORGNE, né le 17 avril 1979, 17<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010-00868 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Rodolphe AUGUIN, civil, né le 5 octobre 1966 au Raincy (Seine-Saint-Denis).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-0005 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 29 septembre 2010, de la société CASSO & ASSOCIES lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société CASSO & ASSOCIES, située 14, bis rue Daru, à Paris 8° pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

**Arrêté n° 2010-0006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 21 octobre 2010, de la société CECYS lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société CECYS, située 14 boulevard Saint-Michel, à Paris 6° pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Préfet de Police,  
et par Délégation

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Dernier rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2011) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

\*  
\* \*

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de

Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » procédure en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

Poste : Acheteur expert (2 postes ouverts) — CSP4 — Travaux d'infrastructures — Espace public domaine travaux neufs d'infrastructures — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23692.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Collaborateur du chef de la 4<sup>e</sup> circonscription (3, 4, 11 et 12<sup>e</sup> arr) — Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. HUGON / M. TASSERY — Téléphone : 01 42 76 33 66 / 36 45 — Mél : yves.hugon@paris.fr / pascal.tassery@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23735.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des services techniques.**

Poste : Chef du pôle transport — Service des déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

#### CONTACT

M. Thierry LANGE, Chef du service — [thierry.lange@paris.fr](mailto:thierry.lange@paris.fr) — Téléphone : 01 40 28 74 10,

Référence : intranet IST n° 23877.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de mission.

Contact : M. Alain BAYET — Téléphone : 01 42 76 34 55.

Référence : BES 10 G 12 P 12.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission de l'accès au droit.

Poste : Chef de la mission de l'accès au droit.

Contact : M. Philippe VINCENSINI — Téléphone : 01 42 76 45 86.

Référence : BES 10 G 12 08.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP 1 - Domaine fournitures et services transverses - Domaine fonctionnement des services.

Poste : Acheteur expert.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Chef du Bureau des ressources humaines / Véronique FRANCK-MANFREDO — Chef du CSP 1 — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 10 G 12 10.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services en charge des affaires financières et logistiques placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Contact : Mme Rivka-Martine BERCOVICI — Téléphone : 01 53 90 67 14.

Référence : BES 10 G 12 12.

### **Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis d'ouverture du poste d'adjoint(e) au chef des services économiques — Catégorie A.**

Temps complet à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Placé(e) sous l'autorité directe du chef des services économiques de la Caisse des Ecoles.

#### NATURE DU POSTE

- Encadrement de 3 agents territoriaux ;
- Coordination et suivi des actions budgétaires, comptables et financières ;
- Elaboration et mise en œuvre des marchés ;
- Supervision de l'accueil des familles et des notifications tarifaires ;
- Validation des recettes mensuelles, suivi des créances non recouvrées ;
- Préparation des projets de délibération du Comité de gestion ;
- Toutes actions de suivi, de reporting, d'études selon l'actualité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

- Formation supérieure niveau maîtrise administration économique et sociale ;
- Expérience confirmée en lien avec la nature du poste ;
- Connaissance de la fonction publique territoriale ;
- Très bonne maîtrise de Word, Excel et du logiciel comptable Civil finances ;
- Connaissance appréciée du logiciel Civil RH ;
- Sens des responsabilités ;
- Qualités relationnelles ;
- Autonomie, rigueur, discrétion.

#### CONTACT

Les candidatures sont à adresser à la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — M. Dominique FOSSAT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 30 décembre 2010 (adresse messagerie : [dfossat@cde75004.com](mailto:dfossat@cde75004.com)).

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL